

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 mai 2015

L'an deux mille quinze le dix-huit du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mr NOTARY et Mme POURCHASSE-LITZLER.

Etaient excusés : Mr LABEYRIE, Mme MONNIER, Mme NISSEN, Mr RECALDE et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr ETCHEGARAY, Mr DEKIMPE, Mme MICHEL, Mr LATAILLADE et Mme MARTIAL.

Secrétaire de séance : Mme MARTIAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19
- présents : 14

1 - Mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes Nive Adour

Mr Le Maire,
expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes Nive Adour pour assurer les fonctions de gardien à la déchetterie de Urt, les samedis après-midi et exceptionnellement les lundis et ou jeudis après midi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Communauté de Communes Nive Adour.

2 - Modification du temps de travail de trois emplois

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois à compter du 1^{er} juin 2015 suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires :

- un 1^{er} emploi permanent d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles dont le temps de travail serait porté de 18 heures 15 minutes à 32 heures hebdomadaires,

- un 2nd emploi permanent d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles dont le temps de travail serait porté de 21 heures 30 minutes à 33 heures 15 minutes hebdomadaires,

- un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles dont le temps de travail serait porté de 32 heures à 35 heures hebdomadaires,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 17 février 2015 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} juin 2015, de 32 heures à un temps complet le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1^{er} juin 2015 :
- d'un 1^{er} emploi permanent à temps non complet (18 heures 15 minutes hebdomadaires) d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- d'un 2nd emploi permanent à temps non complet (21 heures 30 minutes hebdomadaires) d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

▪ la création, à compter de cette même date :
- d'un 1^{er} emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- d'un 2nd emploi permanent à temps non complet (33 heures 15 minutes hebdomadaires) d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE ▪ le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

3 - Fixation du montant de la participation financière des familles pour les Temps d'Activités Périscolaires

Le Maire,

expose au Conseil Municipal le bilan de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires depuis septembre 2014. Il rappelle qu'il avait décidé de proposer aux enfants des activités de qualité. Le coût des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2014/2015 s'élève à un montant de 72.000 €.

Compte tenu de la dépense supplémentaire à supporter par la Commune et de la volonté de continuer à offrir le même service aux enfants, il propose de mettre en place une contribution financière à la charge des familles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

DECIDE de fixer la contribution des familles, à compter du 1^{er} septembre 2015, de la manière suivante :

Désignation	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
Abonnement période de 12 semaines scolaires	20,00 €	10,00 €
Séance ponctuelle	0,50 €	0,25 €

AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

4 - Fixation du montant de la participation financière des usagers pour la réalisation de photocopies

Monsieur le Maire,

rappelle aux membres de l'assemblée que la Mairie est équipée d'un photocopieur et qu'il a constaté une très forte augmentation de la demande de photocopies émanant des administrés et des associations.

Compte tenu de la dépense supplémentaire à supporter par la Commune et de la volonté d'assurer un service de proximité, il propose de mettre en place une participation à la charge des usagers.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer la participation des usagers, à compter du 1^{er} juin 2015, de la manière suivante :

Désignation	Particulier	Association avec fourniture papier
Copie format A4 Noir/Blanc	0,20 €	gratuit
Copie format A3 Noir/blanc	0,40 €	gratuit
Copie format A4 Couleur	0,40 €	0,20 €
Copie format A3 Couleur	0,80 €	0,40 €

AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

5 - Fixation du tarif de prêt de matériel hors location de salle

Monsieur le Maire,
rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune met à la disposition des particuliers et des associations du matériel hors location de salle. Il précise que ce matériel est composé de vaisselle, tables, chaises et bancs,

Compte tenu de la dépense de renouvellement de ce matériel à supporter par la Commune et de la volonté de continuer à assurer ce service de prêt, il propose de mettre en place une participation à la charge des usagers.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer la participation des usagers, à compter du 1^{er} juin 2015, de la manière suivante :

Désignation	Particulier	Association
Prêt de l'ensemble du matériel	10,00 €	gratuit

AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

6 : Fixation du tarif des droits de place et stationnement

Monsieur le Maire,
rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 26 octobre 2001 aux termes de laquelle les différents tarifs communaux ont été fixés. Compte tenu de la modification de la demande des usagers et des besoins, il propose de revoir et préciser les droits de place et de stationnement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer la participation des usagers, à compter du 1^{er} juin 2015, de la manière suivante :

Désignation	Tarif
Emplacement marché	1,00 €/ml
Stationnement véhicule d'exposition	50,00 € la ½ journée
Stationnement véhicule d'exposition y compris cirque	100,00 € la journée